

OCT 14 1983



UN/DA COLLECTION

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/15455
14 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

Introduction

1. Dans sa résolution 519 (1982) du 17 août 1982, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période provisoire de deux mois, jusqu'au 19 octobre 1982, et a autorisé la Force à continuer d'exécuter en outre, pendant cette période, les tâches provisoires d'ordre humanitaire et administratif qui lui ont été confiées aux termes du paragraphe 2 de la résolution 511 (1982). De plus, devant les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force et compte tenu des événements préoccupants survenus dans sa zone de déploiement que j'ai relatés aux paragraphes 5, 8 et 9 de mon précédent rapport sur la FINUL (S/15357), le Conseil de sécurité a également demandé à tous les intéressés d'apporter une entière coopération à la Force dans l'accomplissement de ses tâches.

2. Le présent rapport contient un compte rendu de la situation de la FINUL depuis l'adoption de la résolution 519 (1982) susmentionnée.

Organisation de la Force

3. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 13 août 1982 (S/15357), on s'est efforcé de ne changer qu'au minimum l'organisation de la FINUL. Bien que le mandat de la Force ait été prorogé pour une brève période, les rotations indispensables de contingents et dans les effectifs du quartier général de la Force ont été effectuées normalement. La Force est toujours commandée par le Général de corps d'armée William Callaghan.

4. Au 14 octobre 1982, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	629
France	126
Ghana	558
Irlande	671
Népal	462
Nigéria	696
Norvège	648
Pays-Bas	810
Sénégal	561

Unités de commandement

Ghana	140
Irlande	51

Unités logistiques

France	775
Italie	40
Norvège	189
Suède	144

6 500

A la demande du Gouvernement français, 482 officiers et hommes de troupe du bataillon français ont été, le 29 octobre 1982, remis par la FINUL à la disposition de leurs autorités nationales et ont été incorporés par celles-ci dans le contingent français de la Force multinationale à Beyrouth.

5. Outre le personnel ci-dessus, la FINUL a bénéficié, pendant la plus grande partie de la période considérée, de l'assistance de 74 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). A la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 521 (1982), qui autorisait une augmentation du nombre des observateurs à Beyrouth et aux alentours, 25 de ces observateurs ont été temporairement affectés au Groupe d'observateurs pour Beyrouth.

6. Depuis le 18 août 1982, 4 membres de la Force ont perdu la vie et 12 ont été blessés. L'un des quatre morts, un lieutenant-colonel français, a été tué par un tireur isolé non identifié alors qu'il inspectait le bâtiment de la FINUL dans les faubourgs sud de Beyrouth; les trois autres ont péri dans des accidents. Depuis l'établissement de la FINUL, 83 membres de la Force sont décédés, dont 37 à la suite de tirs et d'explosions de mines, 36 d'accidents et 10 de mort naturelle; 119 ont été blessés au cours d'accrochages armés, de tirs d'obus et d'explosions de mines.

7. L'appui logistique de la Force a continué d'être problématique. De fait, les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force par l'armée israélienne ont été maintenues, sauf pour ce qui est des communications terrestres entre le quartier-général de la FINUL à Naqoura et la zone où la Force est déployée. En particulier, les déplacements de la FINUL au nord de la caserne de Tyr continuent d'être soumis à des restrictions. En règle générale, la Force a été empêchée de rétablir des contacts normaux avec les autorités libanaises à Beyrouth et de rouvrir ses voies logistiques ordinaires avec le port de Beyrouth et ses sources d'approvisionnement libanaises. J'espère sincèrement que l'appel lancé par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 521 (1982), demandant à tous

es intéressés de coopérer avec la Force des Nations Unies dans la région sera attendu à l'avenir. Les restrictions systématiques imposées aux communications terrestres et aériennes entre Naqoura, les diverses zones des bataillons et le reste du Liban, y compris sa capitale, constituent un exemple extrêmement réoccupant des restrictions imposées à la FINUL par l'armée israélienne.

. La destruction et le désamorçage des mines et des bombes non explosées restent une fonction importante, et extrêmement dangereuse, de la FINUL.

. Le déploiement de la FINUL se ressent du fait que 482 officiers et hommes de troupe du bataillon français ont été temporairement mis à la disposition de la Force multinationale à Beyrouth. En conséquence, les bataillons nigérian, sénégalais et ganéen ont été redéployés pour occuper les positions quittées par les soldats français. Certains postes d'observation et points de contrôle, considérés comme non indispensables, ont été fermés, principalement dans la zone du bataillon népalais. Les observateurs militaires de l'ONUST continuent d'occuper les cinq postes d'observation le long de la ligne de démarcation de l'armistice et conservent des équipes à Tyr, Metulla et au Château de Beaufort. Le nombre de leurs unités mobiles a été ramené de cinq à trois, compte tenu des responsabilités accrues confiées à l'ONUST à Beyrouth et aux alentours. Depuis mon dernier rapport (S/15357), les unités de l'armée libanaise ou de la gendarmerie attachées aux bataillons de la FINUL n'ont pas changé de positions.

. La présence et les activités des Forces de défense israéliennes dans la zone de déploiement de la FINUL ont notablement diminué au cours de la période examinée. Néanmoins, des membres des Forces de défense israéliennes ont continué un temps à autre à effectuer des perquisitions et à placer des civils en détention. En deux occasions, des officiers israéliens sont entrés par la force dans des bâtiments civils situés dans l'enceinte du quartier-général du bataillon nééen.

. La FINUL a continué de résister aux tentatives faites par les forces de facto (forces armées chrétiennes et associées) pour pénétrer dans la zone de déploiement. En titre de représailles, les forces de facto ont par intermittence interdit le passage aux véhicules de la FINUL à certains de leurs points de contrôle, tiré en proximité des positions de la Force en plusieurs occasions, harcelé des membres de celle-ci à un point de contrôle et se sont emparés d'un de ses véhicules.

Dans un très petit nombre de cas, les forces de facto ont pu opérer dans la zone de la FINUL soit en patrouillant de conserve avec des forces israéliennes ou soit en se faisant escorter par celles-ci.

. Les nouveaux groupes locaux, armés et équipés par les forces israéliennes, dont j'avais mentionné l'apparition dans mon précédent rapport, ont pu être contenus par la FINUL, et rendus de ce fait en grande partie inopérants. A quatre reprises, des éléments appartenant à ces groupes irréguliers ont été désarmés par la FINUL lorsqu'ils tentaient de franchir les points de contrôle ou d'organiser des troubles.

13. Tout au long de la période considérée, la zone de la FINUL est resté calme dans l'ensemble et aucun accrochage n'a été observé.

14. Il est important de noter que la population vivant dans la zone de déploiement de la FINUL qui, en 1978 se chiffrait tout au plus par quelques milliers, dépassait en juin 1982 le chiffre de 250 000 et s'est encore accrue depuis lors de 150 000 personnes, ce qui a inévitablement alourdi la responsabilité de la FINUL quant au maintien de la sécurité dans cette zone. Le nombre de personnes déplacées, qui cherchaient provisoirement refuge dans la zone de la FINUL a peu à peu diminué en septembre à mesure que la situation s'améliorait dans d'autres parties du Liban et notamment à Beyrouth. Réciproquement, on a vu revenir un nombre important d'habitants dans des villages qui, pendant plusieurs années avaient été complètement ou partiellement abandonnés.

15. La FINUL continue de fournir une assistance humanitaire à la population résidant dans sa zone de déploiement, y compris les personnes déplacées venues du nord pour se mettre temporairement à l'abri des hostilités. La FINUL a entretenu une étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour distribuer des denrées alimentaires de base et du lait aux nécessiteux et pour assurer l'approvisionnement en eau potable. L'unité médicale suédoise et les équipes médicales des bataillons ont continué d'apporter une assistance médicale à la population civile libanaise, souvent avec l'appui de l'escadre hélicoptère italienne. Le nombre des malades admis à l'hôpital de la FINUL et celui des patients soignés au service de consultation sont demeurés aussi élevés que pendant la période qui avait fait l'objet du précédent rapport. Dans certains cas, l'hôpital de la FINUL a reçu des personnes gravement atteintes, qui lui étaient envoyées par le CICR. Bien que la FINUL soit restée impuissante à fournir une aide humanitaire directe en dehors de sa zone d'opérations, en particulier à Tyr et ses environs, elle a pu aider d'autres institutions, surtout l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en mettant à leur disposition des moyens de transport et de stockage, en les aidant à acheter des fournitures et en leur procurant des médicaments.

16. Le 12 octobre 1982, le Gouverneur du Sud-Liban s'est rendu au siège de la FINUL, accompagné de personnalités du Gouvernement régional de Sidon. A cette occasion, des consultations ont eu lieu avec les membres intéressés, civils et militaires de la FINUL. Le Gouverneur a saisi cette occasion pour rendre hommage à la contribution qu'apporte la FINUL à la cause de la paix, de la stabilité et de la légitimité au Sud-Liban.

Observations

17. Dans mes derniers rapports sur la FINUL (S/15194/Add.2 et S/15357) j'ai dit que l'invasion israélienne du Liban en juin 1982 avait créé des circonstances radicalement différentes de celles dans lesquelles la FINUL avait été établie et fonctionnait depuis mars 1978. A la suite de l'invasion, la FINUL a reçu pour instructions, à titre provisoire et sous réserve d'une décision du Conseil de sécurité concernant son statut, de continuer de maintenir ses positions et

étant donné les circonstances, d'apporter, dans la mesure du possible, assistance et protection à la population locale.

18. Le 18 juin 1982 le Conseil de sécurité a décidé, à titre de mesure provisoire, de proroger le mandat actuel de la FINUL pour une période de deux mois, soit jusqu'au 19 août 1982 et a autorisé la Force, pendant cette période, à exécuter, en outre, les tâches provisoires mentionnées dans mon premier rapport (S/15194/Add.2). Le 17 août 1982, par sa résolution 519 (1982), le Conseil de sécurité décidait à nouveau de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période provisoire de deux mois, soit jusqu'au 19 octobre 1982. En prenant cette décision le Conseil était "conscient de la nécessité, en attendant un examen par le Conseil de la situation sous tous ses aspects, de maintenir sur place les moyens qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider au rétablissement de la paix ainsi que de l'autorité du Gouvernement libanais sur tout le territoire du Liban".

19. En dépit des difficultés qu'elle a dû affronter, la FINUL s'est acquittée de ses tâches provisoires avec dévouement et efficacité et son moral reste très haut. Partout où la Force est déployée, les forces de facto et les nouveaux groupes locaux armés ont été efficacement contenus et on ne signale aucun incident majeur. La FINUL n'a pas seulement assuré protection et aide humanitaire à la population locale mais elle a coopéré au maximum aux efforts humanitaires des différents programmes des Nations Unies et du CICR. Avec le concours de la FINUL et du bataillon libanais qui lui a été adjoint, la gendarmerie libanaise joue un rôle de plus en plus important en ce qui concerne le maintien de l'ordre public dans la zone où la Force est stationnée.

20. Toutefois, la situation actuelle n'est évidemment pas satisfaisante. Aux termes de son mandat original, la FINUL était stationnée dans le Sud du Liban "aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région". Le mandat de la FINUL ainsi défini demeure certes valable dans les circonstances actuelles, mais les conditions dans lesquelles elle devait assumer sa mission ont elles, changé radicalement tout comme la situation au Liban. De plus, en raison de l'attitude des autorités israéliennes, la FINUL n'a pas été en mesure de mener utilement en dehors de sa zone l'oeuvre d'assistance et l'action humanitaire que le Gouvernement libanais et les autorités locales avaient demandé à lui voir entreprendre. Je pense notamment à certaines tâches à Tyr et à Sidon et à la protection des réfugiés palestiniens dans ces zones.

21. Je suis en contact permanent avec les représentants des gouvernements des pays qui ont fourni des forces à la FINUL et qui y ont maintenu leurs contingents quelquefois même au prix de sacrifices considérables. Ces gouvernements ont indiqué qu'ils sont disposés à continuer leur participation à la FINUL pour une période supplémentaire limitée, le Gouvernement du Népal ayant toutefois indiqué qu'il ne pourrait plus fournir de troupes à la Force à l'expiration du mandat actuel.

22. Je suis profondément convaincu que le retrait de la FINUL dans les circonstances actuelles aurait des conséquences extrêmement regrettables. Le bataillon libanais et les gendarmes libanais stationnés dans la zone de la FINUL ne sont pas encore en mesure d'assumer le contrôle total de cette zone si la FINUL devait en être retirée maintenant. Le retrait de la FINUL dans ces conditions constituerait donc un obstacle sérieux à la restauration rapide de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région du sud du Liban. On ne peut exclure d'autre part le danger d'affrontements violents entre les diverses factions dans la zone où la FINUL est actuellement stationnée.

23. J'estime par ailleurs qu'au cas où, comme on l'espère, on arriverait dans un avenir proche à un accord sur le retrait des forces étrangères du Liban, la FINUL pourrait, comme l'ont déjà fait par le passé d'autres forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, contribuer de façon utile et constructive à faciliter et à aider le processus de désengagement. Pour ce faire, il faudrait évidemment une demande du Gouvernement libanais, une décision du Conseil de sécurité et la coopération des parties concernées.

24. Pour les raisons que je viens de citer, j'estime qu'il est indispensable de prolonger une fois de plus, pour une période limitée, la présence de la FINUL au Liban. A cet égard, le Chargé d'affaires p.i. du Liban m'a adressé le 14 octobre une lettre dont le texte suit :

"J'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de vous faire savoir que le Gouvernement libanais a décidé de demander que le mandat de la FINUL soit prorogé pour une période de trois mois, à savoir jusqu'au 19 janvier 1983.

Mon gouvernement désirerait également que vous vous engagiez, durant cette période, à vous consulter avec lui et à faire rapport au Conseil de sécurité quant aux voies et moyens par lesquels le mandat de la FINUL pourrait être redéfini de façon à permettre à la Force de s'acquitter sans entrave de sa mission originelle telle qu'elle est énoncée dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et autres décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Etant donné comme vous le savez, qu'il n'y a pas eu coopération de toutes les parties pour l'exécution des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) et de toutes les résolutions adoptées par la suite au sujet du Liban, il apparaît à mon gouvernement que faute d'une coopération entière et crédible, le mandat de la FINUL demeure inaccompli."

25. Je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour un nouvelle période de durée limitée, en tenant compte de la demande et des observations du Gouvernement libanais. Je n'ignore pas, parce qu'il me l'a fait savoir, que le Gouvernement israélien ne souhaite pas voir la FINUL continuer ses activités; je tiens cependant à exprimer l'espoir qu'au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force, les autorités israéliennes coopéreront avec la FINUL afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil.

26. En concluant le présent rapport, je tiens à exprimer une fois encore ma profonde gratitude aux pays qui participent à la Force pour leur appui indéfectible durant cette période critique. Je tiens aussi à rendre hommage au Commandant de la FINUL, le Général William Callaghan, et à son état-major, civil et militaire, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL, et aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires dans des conditions extrêmement difficiles.
